

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 20 septembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 septembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans :** M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans :** M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** M. Joseph ROY **Louvatange :** M. Gérôme FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château :** Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney :** Mme Christine LECOMTE **Offlanges :** M. Marc BARBIER **Orchamps :** M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney :** M. Eric CHAPUIS **Our :** M. Jean-Claude MOREL **Pagney :** M. Michel GANET **Petit-Mercey :** M. Rémy MARTIN **Plumont :** M. Michel GREMAUX **Ranchot :** M. Eric MONTIGNON **Rans :** M. Stéphane MONTRELAY **Romain :** Mme Nathalie RUDE **Rouffange :** M. Didier TISSOT **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 37**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 7****Suppléés :**

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Joss BERNARD **Etrepigny :** M. Didier PEREZ **Evans :** M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans :** Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey :** M. Pierre ROUX **Montmirey-la-Ville :** M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Orchamps :** M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS**Procurations de vote :**

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_09_131****Objet :**

Convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Jura « PMI » et la Communauté de Communes Jura Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA (PMI) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

La PMI a fait une permanence en 2016 dans les locaux ETAPES sur le territoire de Jura Nord via une convention de mise à disposition de locaux.

Cette convention a pris fin et n'a pas été reconduite car la PMI, n'ayant plus de demandes, n'a pas souhaité reconduire.

La PMI nous a contacté afin de procéder à une mise en place de permanence sur le territoire de Jura Nord suite à de nouvelles demandes.

Les locaux ETAPES étant occupé à 100 % par l'Ecole de musique et de danse à Orchamps, Jura Nord propose que la PMI fasse sa permanence dans la salle juxtaposée à la médiathèque à Dampierre.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise en place de cette convention ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE

Ci-après dénommée, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,

D'une part,

Et

Monsieur le Président du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**, dont le siège social est situé 17 rue rouget de L'Isle 39039 LONS LE SAUNIER Cedex, pour l'Atelier des Familles

Ci-après dénommé l'Atelier des Familles,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition de l'Atelier des Familles à titre gratuit, les locaux ci-après :

- adresse : 2 route de Fraisans 39700 Dampierre ;
- descriptif des locaux : 1 pièce : environ 25m² et 1 toilette avec un lavabo de 15m²
- mobilier mis à disposition : l'ensemble du matériel existant sous réserve de sa pertinence par rapport à l'âge des enfants accueillis.
- équipements techniques : A lister
- jours et horaires :
 - o tous les mardis matin de 8h30 à 12h pour l'Atelier des Familles,
 - o tous les mercredis matin de 8h30 à 11h15 pour des ateliers massages,
- activités : accueil de parents et d'enfants dans le cadre d'un soutien à la parentalité.

L'Atelier des Familles s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondantes à ce qui est décrit ci-dessus à l'exclusion de toutes les activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Ces diverses activités sont exercées par des professionnels du Conseil Départemental et seront sous leur responsabilité.

Il est interdit également que les enfants des familles aillent jouer dans la médiathèque attenante. Si tel est le cas, la Direction de l'Atelier des Familles en aura l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera tacitement reconduite annuellement pour la même durée à défaut de dénonciation 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3 La Communauté de Communes JURA NORD pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux en concertation avec l'utilisateur. Après échanges et validation avec la Communauté de Communes JURA NORD, l'utilisateur procédera au changement de sol par l'installation d'un lino. L'achat du matériel sera à la charge de l'utilisateur : la pose de celui-ci sera faite par le service technique de la Communauté de Communes JURA NORD.

4.4 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau ainsi que le ménage sont à la charge de l'utilisateur. La Communauté de Communes JURA NORD facturera à l'Atelier des Familles les frais au prorata du temps et de la superficie occupés.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*)

5.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de Communes JURA NORD ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de Communes JURA NORD. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

L'utilisateur fera respecter les consignes de stationnement devant le bâtiment (plages horaires avec interdiction de stationner précisée sur les panneaux situés sur le parking).

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général en respectant un délai de prévenance de 10 mois (une année scolaire).

7.2 En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Fait à DAMPIERRE, le 2 septembre 2017

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD

Monsieur Gérome FASSET

Le Président du Conseil Départemental du Jura

Monsieur Clément PERNOT

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*